



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 05/12/2017

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Joëlle DUQUERROY, titulaire – Geneviève VERBOIS ANQUETIL
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire – Catherine DESCHAMPS, titulaire
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire

1) Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'exercice 2017 n'étant pas terminé, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une estimation du résultat de 2017 équilibré.

Néanmoins au regard des réalisations budgétaires connues et engagées au 30/11/2017 nous pouvons prévoir un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement, qui pourraient alimenter le fond de roulement.

La prévision de l'exercice budgétaire 2018 est complexifiée par l'attente de décisions formelles quant à :

- l'évolution du rythme scolaire, et notamment le maintien ou non des TAP à partir de septembre 2018
- le projet de création de SPL en substitution du SIVU.

Afin de sécuriser la situation financière du SIVU et de lui permettre de faire face aux missions qui lui seront confiées, les orientations budgétaires sont basées sur l'hypothèse d'une année budgétaire complète en SIVU et sur l'hypothèse que les TAP perdureront.

Les changements éventuels portés par les décisions qui seront prises ultérieurement seront débattus au moment du vote du budget primitif ou d'un budget supplémentaire.

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 011 :

Les dépenses du chapitre 011 sont estimées pour chaque service au niveau des dépenses réalisées 2017 avec une augmentation de **0.5%** pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le président attire l'attention de l'assemblée sur la vigilance quotidienne dont font preuve les encadrants et l'ensemble des agents du SIVU pour ne pas augmenter inutilement les dépenses du SIVU.

En termes de présentation budgétaire, le centre de loisirs du mercredi (périscolaire) et le centre de loisirs des vacances (extra-scolaire) sont encore distincts et soumis à la même clé de répartition. Cette présentation pourra être impactée par la décision qui sera prise sur les rythmes scolaires, dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours.

➤ Chapitre 012 :

Une augmentation de 2 % est proposée au chapitre 012 afin de tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité). Cette augmentation portera sur le réalisé 2017 atténué partiellement des dépenses liées au remplacement de longue durée de 3 agents, partiellement compensées par l'assurance statutaire.

Les dépenses de personnel prévoiront comme en 2016, d'un volume d'heures de remplacement pour les arrêts maladie de courte durée et absences syndicales.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ **participations CAF** : les recettes CAF seront estimées en fonction des prestations négociées dans le cadre du renouvellement du CEJ et des ajustements prévisibles au regard des fréquentations de 2017.

➤ **participations familiales** :

- **ALE et AJ** : aucune hausse n'est envisagée pour les familles en 2018 sur les services enfance jeunesse.

➤ **Atténuation de charges** : la suppression des contrats aidés affectera à la baisse la ligne des atténuations de charge. Le manque à gagner sur une année pleine, par rapport à 2017 est estimé à 85000€.

En 2018 le SIVU bénéficiera encore de deux emplois-avenir à temps 35/35 et 24/35, qui ont pu être négociés et renouvelés avant l'annonce de la suppression des aides.

➤ **Participation des communes** :

Monsieur le Président rappelle que depuis 2014 (mise en œuvre des TAP) les participations des communes ont très peu varié, volontairement afin de ne pas pénaliser financièrement l'une ou l'autre des communes.

Cette hausse limitée n'a été possible que grâce au fond de roulement reconstitué, aux économies réalisées par les services, à la baisse du niveau de service du centre de loisirs et aux atténuations de charges liées notamment aux emplois aidés dont nous avons bénéficiés au cours des dernières années.

Participations communales	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Estimation 2017
F	608 982€	896 838€	1 104 880€	1 098 168€	1 096 655€
I	48 650€	50 549€	52 524€	54 577€	56 710€
TOTAL	657 632€	947 387€	1 157 404€	1 152 745€	1 153 365€

Inclut prestation de service TAP pour Ruelle (janv-juin) et début TAP en sept

Première année pleine en TAP + reconstitution du FDR

Face aux restrictions budgétaires auxquelles sont confrontées les communes, le SIVU s'efforce de ne pas augmenter les participations des communes. Cependant comme cela a déjà été évoqué il est difficile de maintenir les participations de chaque commune à un niveau constant du fait de la spécificité « à la carte » du SIVU.

Ainsi si le retour éventuel à une semaine de quatre jours peut permettre une baisse globale des participations communales, elle ne bénéficiera que momentanément aux communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac et Ruelle, mais il n'y aura pas d'impact positif sur les dépenses liées au centre de loisirs et à l'administration auxquelles Touvre participe.

Pour mémoire, la hausse des participations des communes devrait chaque année, au moins couvrir le GVT estimé à 2% sur les dépenses de personnel (soit environ 35 000€ par an si les TAP sont conservés, 25 000€ par an dans le cas d'un retour à la situation de 2012) et l'absorption du manque à gagner sur les emplois aidés.

Pour information, tableau prévisionnel des participations des communes pour garantir le fond de roulement nécessaire :

participation des communes	2017	Delta 2018/2017	estimation participation 2018	Delta 2019/2018	estimation participation totale 2019	Delta 2020/2019	estimation participation totale 2020	Delta 2021/2020	estimation participation totale 2021
SIVU									
sivu avec tap	1 141 700 €	- €	1 141 700 €	140 010 €	1 281 710 €	79 040 €	1 360 750 €	40 820 €	1 401 570 €
sivu sans tap		- €	1 141 700 €	-229 800 €	911 900 €	190 430 €	1 102 330 €	28 400 €	1 130 730 €

Enfin il est rappelé que le statut budgétaire du SIVU ne permet pas de choisir un taux d'augmentation global commun aux quatre communes et linéaire.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les orientations budgétaires énoncées ci-dessus

2) Délibération portant modification du tableau des taux de promotion

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que des dispositions relatives à l'avancement des fonctionnaires territoriaux avaient été votées par le comité syndical le 19 février 2015, mais que des changements statutaires intervenus sur différents cadres d'emploi nécessitent de modifier le tableau des taux de promotion.

Monsieur le Président précise que le comité technique a été consulté pour avis le 5 décembre 2017 et que, sans avis contraire de ce dernier, il propose aux membres du comité syndical de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade comme ci-après, à à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, ou le cas échéant à effet immédiat.

Le comité syndical est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
ADOpte le tableau de taux de promotion ci-annexé

Cat.	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>100</i>
	<i>Infirmier territorial en soins généraux - ISG</i>	<i>ISG de classe normale</i>	<i>ISG de classe supérieure</i>	<i>100</i>
		<i>ISG de classe supérieure</i>	<i>ISG Hors Classe</i>	<i>100</i>
B	<i>Animateur</i>	<i>Animateur</i>	<i>Animateur principal de 2e classe</i>	<i>100</i>
		<i>Animateur principal de 2e classe</i>	<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	<i>100</i>
	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>	<i>100</i>
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100</i>
		<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100</i>
		<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>
C	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100</i>
		<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>
C	<i>Agent social</i>	<i>Agent social</i>	<i>Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100</i>
		<i>Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent social principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>
C	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	<i>100</i>
C	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>

3) Délibération portant approbation du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 30/11/2017

Il présente également les évolutions d'effectifs par rapport à 2016.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

Evolution des effectifs

	ETP	agents actifs	TC	TNC	titulaires/ stagiaires	contractuels	Emplois aidés
au 31/10/2016	47	62	27	35	37	13	12
Au 30/11/2017	47	63	24	39	41	18	4

Le comité syndical est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé ;

Emplois permanents

postes	Cat.	Grades	Nombres					
			TC	TNC	ETP	occupé	Vacant postes	vacant ETP
Filière administrative								
DGS	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	0
Agent comptable et budgétaire	C	Adjoint administratif principal 1e classe	1	0	1	1	0	0
Assistante d'accueil et secrétariat	C	Adjoint administratif principal 2e classe	1	0	1	1	0	0
Assistant ressources humaines	C	Adjoint administratif principal 2e classe	0	1	0,6	0,6	0,0	0
Assistante d'accueil et de secrétariat	C	Adjoint administratif	0	1	0,4	0,4	0,0	0
Filière animation								0
Coord Ale /TAP	B	Animateur principal de 2e cl	1		1,0	1,0	0,0	0
Resp anim jeunesse et projets inters.	B	Animateur principal 1e cl	1		1,0	1,0	0,0	0
Adjoints d'animation (dont 3 sur des missions)		Adjoint d'animation ppal 2e cl	5		5,0	5,0		0
Adjoints d'animation (dont 3 sur des missions)	C	Adjoints d'animation	2	7	7,2	6,4	0,0	0,8
Filière médico-sociale								0
Directrice de la MPE	A	Infirmière territoriale en soins généraux hors classe	1	0	1,0	1,0	0,0	0
Educatrice de jeunes enfants	B	Educatrice de jeunes enfants	1	0	1,0	1,0	0,0	0
Educatrice de jeunes enfants	B	Educatrice principale de jeunes enfants	1	0	1,0	0,8	0,0	0,2
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal 2e cl	1	0	1,0	1,0	0,0	0
Assistante d'accueil petite enfance	C	Atsem principal 1e cl	1	0	1,0	1,0	0,0	0
Assistante d'accueil petite enfance	C	Agent social territorial ppal 2e cl	2		2,0	2,0	0,0	0
Assistante d'accueil petite enfance	C	Agent social territorial	1		1,0	1,0	0,0	0
Filière Technique								0
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	1	8	4,5	4,5	0,0	0
Agent d'entretien	C	adjoint technique ppal 2e cl	1	4	0,8	0,8	0,0	0
s.Total au 30/11/2017			21	21	31	30,5	0,0	1,0

Emplois temporaires, saisonniers et contrats aidés

Filière animation			TC	TNC	ETP	occupé	Vacant postes	vacant ETP
Adjoints d'animation	C	CDD surcroit temporaire	0,0	17,0	11,3	11,3	0,0	0,0
Adjoints d'animation	C	Emplois d'avenir	1,0	1,0	1,7	1,7	0,0	0,0
Adjoints d'animation	C	CAE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filière médico-sociale								0,0
accueil petite enfance et entretien	C	CDD surcroit temporaire / remplacement	1,0	0,0	1,0	1,0		0,0
accueil petite enfance et entretien	C	CAE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
accueil petite enfance et entretien	C	emploi d'avenir	0,0	1,0	0,9	0,9		0,0
Filière Technique								0,0
Agent d'entretien	C	CAE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filière Administrative								0,0
Adjoint administratif	C	CAE	0,0	1,0	0,8	0,8	0,0	0,0
s.Total au 30/11/2017			2,0	20,0	15,6	15,7	0,0	0,0

Total au 31/11/2017	23,0	41,0	47,1	46,1	0,0	1,0
----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------

total postes :	64,0					
total etp :	47,1	dont	1,0	non pourvu		
nombres agents :	64,0					
dont :	agent actifs	TC	TNC	titulaires/ stagiaires	contractuels	emplois aidés
	63,0	24,0	39,0	41,0	18,0	4,0
		63,0				

4) Délibération portant modification du règlement de formation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le DIF a été remplacé par le Compte personnel d'activité et notamment le Compte personnel de formation. L'article 9 du **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie** prévoit que :

« Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par arrêtés ministériels pour la fonction publique de

l'Etat, une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour la fonction publique hospitalière.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au premier alinéa. »

D'autre part le portail de la fonction publique dans sa rubrique questions-réponses sur le CPA, précise que trois priorités sont prévues par le texte réglementaire :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation des concours et examens

Il y est également précisé que l'employeur, peut définir d'autres priorités, en complément. Une demande ne relevant de ces différentes priorités peut être acceptée dès lors qu'elle est justifiée par un projet d'évolution professionnelle. L'employeur peut néanmoins motiver un refus en indiquant qu'il ne dispose pas des disponibilités financières pour y donner suite au regard du volume des demandes et des priorités qu'il a définies.

Au vu de ces précisions et sous réserve de l'avis favorable du CT, les modalités de prise en charge suivantes sont proposées :

- Le montant des crédits alloués au CPF sera déterminé chaque année par le Comité syndical au moment du budget primitif (à titre indicatif, les entreprises du secteur privé doivent cotiser à hauteur de 0.2% de leur masse salariale au titre du CPF)

- Pour les demandes de formations relevant des trois priorités réglementaires (prévention de situation d'inaptitude, validation des acquis de l'expérience, préparation des concours et examens) :

- o Accord sur le temps de travail à hauteur des droits acquis avec maintien de la rémunération sous réserve de nécessité de service (report à l'année suivante le cas échéant)
- o Prise en charge des frais pédagogiques de la formation sur présentation d'une attestation d'inscription et de présence, à hauteur des droits de CPF acquis et dans la limite des crédits disponibles alloués au CPF.
- o Dans le cas d'un nombre de demandes élevé, et d'un montant global supérieur aux crédits disponibles, les demandes seront reportées à l'année suivante.
- o Pas de prise en charge des frais annexes

- Pour les demandes de formations inscrites dans un projet d'évolution professionnelle mais ne relevant pas des trois priorités précitées :

- o Accord sur le temps de travail à hauteur des droits acquis avec maintien de la rémunération
- o Pas de prise en charge des frais pédagogiques
- o Pas de prise en charge des frais annexes

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification du Règlement intérieur comme proposé.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de formation comme proposé ci-dessus

5) **Délibération portant modification du règlement intérieur de l'Animation Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle que Suite aux modifications tarifaires délibérées lors du comité syndical du 28 septembre 2017, il convient de modifier le règlement intérieur de l'animation jeunesse.

Il propose les modifications suivantes :

o **Article 3.4. Inscriptions aux animations :**

- La réservation est obligatoire. Cette dernière doit se faire à l'aide du formulaire (A retirer au siège social du SIVU Enfance jeunesse ou à télécharger sur le site internet <http://sivuej16.fr>) qui sera remis au SIVU ou envoyé par mail ou par fax. Aucune réservation définitive n'est faite par téléphone.

-Une date limite d'inscription est fixée selon le type d'animation. Au-delà de cette date, les jeunes sont admis s'il reste des places vacantes.

N.B. : L'absence de dossier d'inscription et/ou de réservation entraînera le refus de l'accueil du mineur. Certaines activités sont en places limitées en raison du transport en minibus.

○ **Article 4. Dispositions relatives à l'annulation de réservations.**

Toute réservation à des animations est définitive et facturée sauf en cas de maladie (présentation d'un certificat médical sous les 5 jours) ou pour des raisons familiales importantes (étude au cas par cas).

Toute absence non justifiée à une animation gratuite (Micro-projet, animation d'intérêt collectif...) donnera lieu à une facturation de 1€ pour les familles habitant l'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre ou Mornac et de 2€ pour les autres communes.

Dans tous les cas, il est nécessaire que les parents préviennent un animateur de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. Cette disposition peut parfois permettre à des jeunes inscrits sur liste d'attente de bénéficier de l'animation.

L'assemblée est invitée à en délibérer

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Animation Jeunesse proposées ci-dessus*

6) Délibération portant création de huit postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, portant Détermination des taux de promotion pour avancement de grade, Monsieur le Président informe l'assemblée que des emplois doivent être créés afin de permettre de nommer des agents suite à avancement de grade.

Il propose donc de créer les emplois suivants :

⇒ **A la date du 1^{er} janvier 2017**

- Un poste d'agent territorial spécialisé 1^{ère} classe école maternelle à temps complet

⇒ **A la date du 1^{er} Août 2017**

- Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet

⇒ **à la date du 7 décembre 2017**

- un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^e classe à temps non complet (10.25/35)
- un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^e classe à temps non complet (4.8/35).
- un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe à temps non complet (14/35).
- un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe à temps non complet (9/35).
- un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe à temps non complet (6/35).

⇒ **Au 1^{er} janvier 2018,**

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet

Il propose d'acter la suppression :

- de deux postes d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe à temps non complet (10.25/35 et 4.8/35),
- d'un poste d'agent Agent territorial spécialisé 2^e classe école maternelle à temps complet
- d'un poste Adjoint technique territorial à temps complet
- de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (14/35,9/35 et 6/35)

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet

occupés actuellement par ces agents, à compter de leur nomination dans leur nouveau grade, et sous réserve de l'avis favorable du CT.

Il précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans le Budget 2017 et que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces créations de poste.

L'assemblée est invitée à en délibérer

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE la création de huit postes énoncés ci-dessus et la suppression des postes laissés vacants sous réserve de l'avis favorable du CT.*

QUESTIONS DIVERSES :

- **Prochaines dates du SIVU :**
 - **12/12/2017 : réunion restitution de l'enquête sur les rythmes scolaires**
 - **vote du BP avant le 5/2/2018**

